



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide Danseur

Province de Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Rapide-Danseur

Séance ordinaire du conseil municipal de Rapide-Danseur, tenue le 7 octobre 2015 à 19h30 à la salle municipale de Rapide-Danseur et à laquelle assiste le maire M. Alain Gagnon et les conseillers suivants :

M. Kim Bégin-Cossette	Conseiller	siège no 1
Mme Lucie Bélanger	Conseillère	siège no 2
Mme Louise Bégin	Conseillère	siège no 3
M. François Cloutier	Conseiller	siège no 4
Mme Denise Jolin	Conseillère	siège no 5
M. Donald Dubé	Conseiller	siège no 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Alain Gagnon, assiste également à l'assemblée, Mme Darquise Bélanger directrice générale.

Présence de cinq citoyens.

1. MOT DU MAIRE

Le maire souhaite la bienvenue aux citoyens et aux membres du conseil.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 9 septembre 2015
4. États financiers août 2015
5. Dépenses
6. Correspondances
 - 6.1 Normand Grenier schéma sur les zones inondables
 - 6.2 Municipalité de Palmarolle (comité gestion intermunicipale des déchets)
 - 6.3 Rencontre d'information en incendie MRC 14 oct. À 19h30 à la Ville de La Sarre
 - 6.4 Demande de commandite épinglette
7. Période de questions
8. Comptabilité & employés
 - 8.1 2^e versement Sûreté du Québec 10 846\$
 - 8.2 Quote-part MRC 4^e versements 5 306.05\$
 - 8.3 Borne sèche ou réservoir
 - 8.4 Chauffage église, cheminée, mur, etc.,
 - 8.5 Colloque par Cain Lamarre à Rouyn Centre des Congrès 8h à 17h D.G.+maire 12 nov.
 - 8.6 Vente pour taxes : envoi d'une lettre informant les citoyens concernés, autorisation d'un Huissier si nécessaire
9. Lots
 - 9.1 Ouverture de projet d'achat du lot 57 rang 08 Hébecourt (rg scierie)
 - 9.2 Demande d'achat du lot 15 rang 08 Duparquet (rg Coin St-Pierre)
 - 9.3 Paiement du 85% à la MRC de la vente du lot 41 rg 07 Hébecourt 12 102.30\$
 - 9.4 Paiement du 85% à la MRC de la vente du lot 14 rg 08 Duparquet 15 300\$
 - 9.5 Acceptation du projet pour la vente des parcelles de lot chemin Bruants et signature
10. Chemins
 - 10.1 Municipalisation du chemin Balbuzard
 - 10.2 Ouverture des appels Déneigement le 14 octobre 16h05
 - 10.3 Objection au refus d'aide financière chemin des Mésanges
11. Divers
 - 11.1 Demande de résolution appuyant le projet élagage et taille de plantation, M. Duval
12. Dates prochaines réunion

Séance du conseil le 4 novembre 2015, 19h30
13. Période de questions
14. Fermeture de l'assemblée

2015-10-265

IL EST PROPOSÉ par Mme Lucie Bélanger appuyé par Mme Louise Bégin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté par le maire;

ADOPTÉ.

3. Adoption du procès-verbal du 9 septembre 2015

2015-10-266

IL EST PROPOSÉ par M. Kim Bégin Cossette, appuyé par Mme Louise Bégin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le procès-verbal du 9 septembre 2015 soit accepté tel que présenté;

ADOPTÉ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide Danseur

4. États financiers août 2015

Des revenus de 65 248.97\$ et des dépenses de 99 231.08\$ ont été enregistrés pour août 2015 pour un solde au livre au 31 août 2015 de 402 479.94\$.

5. Dépenses

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Jolin, appuyé par Mme Lucie Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Rapide-Danseur autorise, pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2015, les dépenses suivantes :

les salaires des employés :	6 606.83\$
la rémunération des élus :	1 508.15\$
les dépenses faites par paiements préautorisés :	5 721.14\$
les dépenses d'août à payer en septembre	55 963.03\$

le tout représentant un total de 69 199.15\$ la directrice générale /secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées;

ADOPTÉ.

6. Correspondances

6.1 Normand Grenier schéma sur les zones inondables

À SUIVRE

6.2 Municipalité de Palmarolle (comité gestion intermunicipale des déchets)

ATTENDU QUE nous avons reçu une lettre de la municipalité de Palmarolle;

ATTENDU QUE la municipalité a pris une résolution en 2012, se dissociant du comité de gestion inter municipal et remise à la municipalité de Palmarolle;

ATTENDU QU' une autre lettre a été envoyée à la municipalité de Palmarolle mentionnant les mêmes informations qu'en 2012, soit que la municipalité de Rapide-Danseur se dissociait du comité de gestion inter municipal et n'était pas responsable des actions prises ou non-prises après cette date;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Donald Dubé, appuyé par Mme Lucie Bélanger, et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE la directrice générale retourne une lettre à la municipalité de Palmarolle, spécifiant qu'aucune somme ne serait versée à la municipalité de Palmarolle dans le cadre du comité de gestion inter municipal puisque qu'il y a eu une résolution prise en 2012 en ce sens;

ADOPTÉ.

2015-10-267

2015-10-268



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide Danseur

6.3 Rencontre d'information en incendie MRC 14 oct. à 19h30 à la Ville de La Sarre

ATTENDU QUE les maires et pro-maires sont invités à une rencontre d'information avec les directeurs en incendie du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest qui se tiendra le 14 octobre à La Sarre;

EN CONSÉQUENCE,

2015-10-269

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Bégin, appuyé par Mme Denise Jolin, et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le maire, M. Alain Gagnon ainsi que M. Donald Dubé iront à la rencontre d'information qui se tiendra à La Sarre le 14 octobre et que leurs déplacements leur soient remboursés;

ADOPTÉ.

6.4 Demande de commandite épinglette

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande de don pour qu'une épinglette avec les armoiries de notre municipalité par un conseiller municipal de la Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE,

2015-10-270

IL EST PROPOSÉ par Mme Lucie Bélanger appuyé par M. François Cloutier, et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE la directrice générale, Mme Darquise Bélanger soit autorisée à poster une épinglette à ce conseiller de la Gaspésie;

ADOPTÉ.

7. Période de questions

8. Comptabilité & employés

8.1 2^e versement Sûreté du Québec 10 846\$

2015-10-271

IL EST PROPOSÉ par M. Donald Dubé, appuyé par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

D' autoriser la directrice générale Mme Darquise Bélanger à effectuer le 2^e versement de la Sûreté du Québec au montant de 10 846\$;

ADOPTÉ.

8.2 Quote-part MRC 4^e versements 5 306.05\$

2015-10-272

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Bégin, appuyé par M. Kim Bégin Cossette et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

D' autoriser la directrice générale Mme Darquise Bélanger à effectuer le 4^e versement de Quote-part de la MRC au montant de 5 306.05\$;

ADOPTÉ.

8.3 Borne sèche ou réservoir

ATTENDU QUE la municipalité se doit de posséder une réserve d'eau pour les pompiers en cas d'incendie, particulièrement en période hivernale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide Danseur

ATTENDU QUE les informations ont été prises pour la mise en place d'une borne sèche ainsi que pour l'installation d'un réservoir;

ATTENDU QUE l'acquisition ainsi que l'installation d'un réservoir d'eau revient à meilleur coût;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Donald Dubé, appuyé par Mme Lucie Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QU' un deuxième réservoir soit acheté et installé au lieu d'une borne sèche sur le chemin Balbuzard;

ADOPTÉ.

8.4 Chauffage église, cheminée, mur, etc.,

ATTENDU QUE l'église est difficile à chauffer l'hiver;

ATTENDU QUE nous n'avons pas de réservation de salle après le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE nous avons demandé une soumission pour l'installation d'un chauffage électrique uniquement pour éviter le gel du réservoir d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Jolin, appuyé par Mme Louise Bégin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE la municipalité fera construire de faux murs isolés et installera un système de chauffage électrique pour éviter le gel du réservoir d'eau potable;

QUE nous ne ferons pas d'horaire de chauffage de l'église pour l'hiver 2015-2016;

QUE l'église sera chauffé jusqu'à la fin décembre puisqu'il y a des réservations de salle;

ADOPTÉ.

8.5 Colloque par Cain Lamarre à Rouyn Centre des Congrès 8h à 17h D.G.+maire 12 nov.

ATTENDU QUE le 12 novembre, au Centre du congrès de Rouyn-Noranda, se tiendra un colloque organisé par Cain Lamarre en droit du travail et de l'emploi;

ATTENDU QUE ces informations sont importantes pour la directrice générale et qu'elle se doit de recevoir un minimum de formation annuellement;

ATTENDU QUE la directrice générale est intéressée de suivre cette formation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Donald Dubé, appuyé par M. Kim Bégin Cossette et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE la directrice générale ainsi que le maire assisteront au colloque en droit du travail et de l'emploi qui se déroulera à Rouyn le 12 novembre 2015;

QUE les frais de déplacements seront remboursés par la municipalité;

ADOPTÉ.

2015-10-273

2015-10-274

2015-10-275



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide Danseur

8.6 Vente pour taxes : envoi d'une lettre informant les citoyens concernés, autorisation d'un Huissier si nécessaire

2015-10-276

IL EST PROPOSÉ par M. Donald Dubé, appuyé par Mme Louise Bégin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE Mme Darquise Bélanger, directrice générale soit autorisée à faire les démarches auprès des citoyens concernés, pour les informer de prendre entente ou se conformer pour ne pas être envoyés en vente pour taxes;

QUE si nécessaire, les frais d'un huissier sont autorisés;

QUE la directrice générale soit autorisée à envoyer la liste de noms pour vente pour taxes à la MRC quand les démarches auront été effectuées;

ADOPTÉ.

9. Lots

9.1 Ouverture de projet d'achat du lot 57 rang 08 Hébecourt (rg scierie)

À SUIVRE

9.2 Demande d'achat du lot 15 rang 08 Duparquet (rg Coin St-Pierre)

ATTENDU QU' une seule demande a été présentée pour l'acquisition du lot 15 rang 8 canton Duparquet, maintenant rénové comme étant les lots 5 254 074 et 5 254 075 du Cadastre du Québec;

2015-10-277

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Kim Bégin Cossette appuyé par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Rapide Danseur accepte le projet présenté par Mme Joannie Langlois et M. Mathieu Proulx concernant l'acquisition du lot 15 rang 8 canton Duparquet, conditionnellement à la construction d'une résidence permanente sur ce lot ;

QUE M. Mathieu Proulx se conforme aux conditions suivantes qui seront inscrites au contrat notarié :

- Respect du plan d'utilisation de la ressource : ni coupe de bois ni aménagement forestier ne seront permis sur le lot tant que la résidence ne sera pas construite et habitée sauf dans le cas où la personne voudrait couper du bois pour la construction de la maison, si nécessaire. Une évaluation sera alors faite pour autoriser la coupe selon la superficie de la résidence projetée.
- Le nouveau propriétaire qui aura besoin de bois pour construire la résidence devra se présenter auprès de l'inspecteur municipal afin d'obtenir un permis de coupe déterminant d'une part la quantité nécessaire selon le type et la grandeur de la construction projetée et d'autre part l'emplacement de la coupe sur le terrain.
- Délai de 2 ans pour la construction de la résidence permanente qui devra être habitable dès la 3e année après l'achat du lot ; s'il y a non-respect de cette condition, le lot redevient la propriété de la municipalité et dans ce cas le propriétaire devra payer les frais notariés et la municipalité lui remettra le montant initial versé lors de l'achat du lot.
- Respect de la superficie minimale de résidence, selon les règlements d'urbanisme de la municipalité de Rapide-Danseur.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide Danseur

- Interdiction d'installer une maison mobile (roulotte).
- Achat du plan d'aménagement forestier du lot réalisé par la municipalité.
- Advenant le cas où le propriétaire du lot veuille céder ses droits à quelqu'un d'autre, le nouvel acquéreur sera tenu de respecter les mêmes conditions que le premier propriétaire. La période de 2 ans allouée pour la construction de la résidence permanente débutera à la date de signature du premier acte de vente. La municipalité devra intervenir au contrat entre les parties.

QUE ce lot est situé dans la zone agricole verte, mais que la municipalité a obtenu l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole le droit de vendre le lot avec autorisation de construire une résidence;

QUE la vente est autorisée pour la somme de vingt mille deux cent quarante-huit (20 248.00\$), auquel montant s'ajoutent les frais du plan d'aménagement, soixante et dix dollars (70.00\$) et ceux d'arpentage, cent quatre-vingt-cinq dollars (185,00 \$), plus les taxes applicables;

QUE tous les frais de vente du lot, tels que prix de vente, plan d'aménagement, frais d'arpentage et les taxes applicables, devront être entièrement acquittés chez le notaire lors de la signature. Les frais notariés sont également à la charge de l'acheteur;

QUE le maire M. Alain Gagon et la directrice générale Mme Darquise Bélanger sont autorisés à signer ledit contrat de vente pour et au nom de la Municipalité de Rapide Danseur ;

QUE M. Mathieu Proulx a un délai de 2 mois pour finaliser la transaction chez le notaire. Le délai débute à partir de la date indiquée sur la lettre qui informera l'acheteur que le conseil municipal autorise la vente. Si, à la fin de cette période de deux mois, aucun contrat n'a été signé, le conseil municipal considérera que M. Mathieu Proulx ne soit plus intéressé à acheter le lot et la municipalité le remettra disponible pour la vente.

ADOPTÉ.

9.3 Paiement du 85% à la MRC de la vente du lot 41 rg 07 Hébécourt 12 102.30\$

ATTENDU QUE nous avons reçu le paiement de 14 238\$ du notaire pour la vente du lot 41, rg 07, canton Hébécourt ;

ATTENDU QUE la municipalité doit verser 85% du montant de la vente du lot à la MRC d'Abitibi-Ouest ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Donald Dubé, appuyé par Mme Lucie Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE la directrice générale soit autorisée à verser à la MRC d'Abitibi-Ouest 85% du montant de la vente, soit 12 102.30\$;

ADOPTÉ.

9.4 Paiement du 85% à la MRC de la vente du lot 14 rg 09 Duparquet 15 300\$

ATTENDU QUE nous avons reçu le paiement de 18 000\$ du notaire pour la vente du lot 14, rg 08, canton Hébécourt ;

ATTENDU QUE la municipalité doit verser 85% du montant de la vente du lot à la MRC d'Abitibi-Ouest ;

2015-10-278



2015-10-279
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide Danseur

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Donald Dubé, appuyé par Mme Denise Bégin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE la directrice générale soit autorisée à verser à la MRC d'Abitibi-Ouest 85% du montant de la vente, soit 15 300\$;

ADOPTÉ.

9.5 Acceptation du projet pour la vente des parcelles de lot chemin Bruants et signature

ATTENDU QUE la municipalité a offert à tous les résidents d'acquérir le terrain situé entre la partie nord de chaque propriété et la route 388 ;

ATTENDU QUE quatre résidents ont répondu positivement à notre offre de vente de parcelles ;

ATTENDU QUE les parties des résidents non intéressés ont été offertes aux résidents voisins de leur propriété ;

ATTENDU QU' une seule partie de terrain n'a pas été vendue soit la partie complètement à l'ouest du lot 42-1 P du rang A ;

ATTENDU QUE le projet du contrat d'achat des parcelles du lot 42-1 P rang A Hébécourt reçu par le notaire Me Guy Bouget, a été présenté aux membres du Conseil ;

2015-10-280

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Kim Bégin Cossette, appuyé par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Rapide-Danseur accepte le projet présenté par Me Guy Bourget concernant l'acquisition de parcelles du lot 42-1 rang A Hébécourt ;

QUE l'immeuble A, emplacement mesurant 51,34m du Nord au Sud par 20,12 m de l'Est et l'Ouest vendu au coût de 1 609.67\$ plus taxes à Mme Line Nolet et Mme Diane Nolet;

QUE l'immeuble B, emplacement mesurant 61,92m du Nord au Sud par 20,12 m de l'Est et l'Ouest vendu au coût de 1 750.11\$ plus taxes à Mme Carmen Gauthier et M. Normand Houde ;

QUE l'immeuble C, emplacement mesurant 43,78m du Nord au Sud par 20,12 m de l'Est et l'Ouest vendu au coût de 1 517.27\$ plus taxes à Mme Marguerite Corriveau et M. Sylvain Jalbert ;

QUE l'immeuble D, emplacement mesurant 88,91m du Nord au Sud par 20,12 m de l'Est et l'Ouest vendu au coût de 4 370.69\$ plus taxes à Mme Sharon Godbout ;

ADOPTÉ.

10. Chemins

10.1 Municipalisation du chemin Balbuzard

ATTENDU QUE la municipalité a fait l'acquisition du chemin Balbuzard;

2015-10-281

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Kim Bégin Cossette, appuyé par Mme Lucie Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE la municipalité fasse du chemin Balbuzard un chemin municipal;

ADOPTÉ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide Danseur

10.2 Objection au refus d'aide financière chemin des Mésanges

ATTENDU QUE les résidents du chemin des Mésanges ont contesté la décision du conseil refusant d'accorder l'aide financière pour travaux sur un chemin privé collectif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Bégin, appuyé par M. Donald Dubé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil mentionne qu'aucun montant minimum est mentionné dans le règlement de demande d'aide financière des chemins privés collectif;

QUE l'aide financière demandée par les résidents du chemin des Mésanges soit accordée pour un montant de 68.99\$ (taxes incluses);

ADOPTÉ.

2015-10-282

11. Varia

11.1 Demande de résolution appuyant le projet élagage et taille de plantation M. Duval

ATTENDU QU' un résident a fait une demande d'appui à la municipalité de Rapide-Danseur dans le cadre de son projet 2015-2016 « Élagage et taille de formation sur le dispositif de plantation de bouleau à papier » sur les lots 57 et 6 rang 9 Hébécourt;

ATTENDU QUE cet appui apporterait une aide financière au résident pour effectuer les travaux sur ces lots;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Kim Bégin Cossette, appuyé par Mme Lucie Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte d'appuyer M. Philippe Duval dans son projet « Élagage et taille de formation sur le dispositif de plantation de bouleau à papier » sur son lot 57 rang 9 et sur le lot 6 rang 9 Hébécourt à Mme Tremblay;

ADOPTÉ.

2015-10-283

12. Dates prochaines réunion

- + Réunion extraordinaire 14 octobre 16h15
- + Séance de travail 21 octobre 19 h si nécessaire
- + Séance de travail 28 octobre 19 h
- + Séance du conseil 4 novembre 2015 19h30

13. Période de questions

14. Fermeture de la séance

Mme Louise Bégin propose la levée de la séance. Il est 20 h 15.

Accepté à l'unanimité.


Alain Gagnon, maire


Darquise Bélanger directrice générale

2015-10-284